Verba volant : J.-P. Delamuraz : l'apprentissage du chef

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 770

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1017597

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

GOUVERNEMENT

Vendeuses en Valais: la caisse est encore loin

Pas besoin d'être grand clerc pour prévoir que le projet de contrat-type pour le personnel du commerce de détail, mis en consultation publique le 28 décembre dernier en Valais, allait provoquer une sévère levée de boucliers du côté patronal (cf. DP 758. «Vendeuses en Valais. Ce n'est qu'un début...»).

En fait, la réaction de l'Ucova, Union commerciale valaisanne, a été plus que massive: 600 commerçants auraient fait valoir leurs objections à l'endroit de ce texte qui a, entre autres, le mérite de prévoir une amélioration des salaires des vendeuses et de le préciser noir sur blanc à l'article 15 (ci-dessous, les minimums prévus).

Rien là finalement que de très normal: c'est la procédure propre à ce genre d'initiative des autorités cantonales qui permet la mise à jour de tous les intérêts en présence, avant que le gouvernement tranche en dernier ressort et que le contrat-type prenne force obligatoire.

Malheureusement, là où le bât blesse, c'est précisément dans cette fonction d'arbitre du Conseil d'Etat. La confiance ne peut qu'être sérieusement entamée lorsque l'ancien conseiller d'Etat Guy Genoud, par ailleurs cacique du «mouvement conservateur libéral», préjugeant des résultats de la consultation publique, déclare sans autre devant la dernière assemblée générale de l'Ucova (jeudi 11 avril à Sion): «Ce projet n'a d'autre but que de susciter des réactions. Et il présente des améliorations que l'on peut qualifier de maximales pour les employés...» (propos rapportés par Michel Eggs dans «La Liberté» du 12.4.); et de poursuivre en mettant l'accent sur les possibilités de dérogation au contrat-type! Mais pouvait-on attendre autre chose de ce démocrate-chrétien pur et dur qui vilipendait la formule même du contrat-type devant le Grand Conseil valaisan en réponse à une interpellation de la députée socialiste Françoise Vannay? C'est certainement peu dire qu'il a dû se faire violence pour autoriser à l'époque son département à lancer la mise à l'enquête du projet qui suscite l'ire de l'Ucova...

Aujourd'hui, pour comprendre pourquoi on en est arrivé là, il faut revenir aux raisons qui ont présidé à l'essai de déblocage de la situation — avec le feu vert officiel, faut-il le rappeler? La pression syndicale a joué un rôle, certainement (aboutissement de deux pétitions sur le sujet). Mais surtout, l'urgence sociale évidente: pour inscrire dans les textes cette manière de salaire minimum au bénéfice d'une catégorie bien précise de travailleurs, pour prévoir d'accorder à ceux-ci les garanties propres au contrat-type (force obligatoire et pas de dérogation possible sous une autre forme que la forme écrite), pour aller, en pleine hystérie du moins d'Etat, jusqu'à prendre le relais du régime des conventions collectives (de ce côté la paralysie était, il est vrai, totale depuis des années), il fallait non seulement que les excès constatés au détriment des salarié(e)s soient manifestes, mais aussi que les «progrès» envisagés correspondent tout à fait à une certaine évolution économique. Le Conseil d'Etat valaisan se reniera-t-il lui-même au point de jeter ce constat aux orties? Qui parlait de gouvernement fort?

CONTRAT-TYPE: LES MINIMUMS

Salaires Art. 15

Le salaire doit correspondre aux tâches, au niveau de formation, aux capacités du travailleur et aux années de service.

Le salaire sera versé au plus tard le dernier jour de travail du mois.

Les salaires minima sont les suivants:

		A l'engagement	3e année	5e année
a)	Personnel de vente sans formation:			
	– 16 ans			1300.–
	– 17 ans			1400.–
	– 18 ans			1500.–
	Personnel de vente sans certificat fédéral de capacité, dès 18 ans révolus		1650.–	1750.–	1950.–
	Personnel de vente avec certificat fédéral de capacité (vendeuse - formation équivalente)				
	– formation deux ans	*a)*	1900.–	2150.–	2350.–
	– formation trois ans	*b)*	2000.–	2300.–	2500.–
	Chef de rayon et cadre		2600.–	2750.–	3000.–
b)	Employé de bureau				
	– formation deux ans		2000.–	2250.–	2400.–
	Employé de commerce avec certificat fédéral de capacité				
	– formation trois ans		2300.–	2500.–	2700.–
c)	Personnel de manutention:				
	– Travaux légers		1600.–	1700.–	1900.–
	– Chauffeur véhicules légers, travaux lourds		2300.–	2400.–	2550.–
	– Chauffeurs-livreurs poids lourds		2500.–	2750.–	2900.–
d)	Autres travailleurs avec certificats fédéral de capacité		2600.–	2750.–	2900.–
e)	Auxiliaires payés à l'heure:				
	– auxiliaires qualifiés			11 fr. 50	l'heure
	– auxiliaires non qualifiés			10 fr.	l'heure.

Ces salaires seront revus chaque année en tenant compte de la situation économique ainsi que du renchérissement.

VERBA VOLANT

J.-P. Delamuraz: l'apprentissage du chef

Dix jours «harassants» aux Etats-Unis pour le chef du DMF. Et à son retour, une conférence de presse en forme de bilan: J.-P. Delamuraz n'a pas ménagé ses efforts pour convaincre la presse, d'abord du bien-fondé de son voyage, puis de l'intérêt des contacts pris outre-Atlantique. Avec un écho, il faut le dire, tout à fait sympathique auprès des journalistes suisses romands et particulièrement lausannois («Le Matin» va jusqu'à titrer sur cinq colonnes à la une sur la réussite de la mission). Avec un écho, il faut le dire aussi, minimum du côté alémanique: à chaud, réserves quasi unanimes sur l'intérêt des propos tenus par le conseiller fédéral, critiques sur l'utilité de ses remarques faites «à titre personnel»; puis, après analyse et réflexion, et suite peut-être à une démolition en règle assénée par «Sonntags Blick», le constat sec et sonnant du vide commercial et politique sur lequel débouche cette expédition officielle, malgré les tralalas diplomatiques de rigueur (Peter Studer dans le «Tages Anzeiger» du 11.4.1985). Comprenne qui voudra.